

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 17 MARS 2010

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, COSSIAUX, FONTVIEILLE, de LOUVIGNY, DUFFAULT, LUNEAU, L.MERITET,

Absents excusés : J. BOUVIER

Absents non excusés : V. DAFFY, J. DEBODARD

Monsieur LOT Pascal est nommé secrétaire de séance.

CONTRAT NEVE ENVIRONNEMENT

Le maire présente à l'assemblée un devis de Neve environnement pour un contrat d'entretien annuel de la station d'épuration aux terres Fortes.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de signer un contrat d'entretien avec NEVE environnement pour une visite par an d'un montant de 380.00€HT.

MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Dans le cadre du réaménagement des services techniques, le maire présente à l'assemblée des devis pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Cette mission est obligatoire lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un chantier.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre de SOCOTEC s'élevant à la somme de 700.00€HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour cette mission.

ETUDE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire explique à l'assemblée que suite à l'étude de rejets de la lagune qui vient de se terminer, des problèmes sont apparus sur le fonctionnement de la lagune. Avant d'envisager les travaux à réaliser sur la lagune, il y a lieu de procéder à une étude de diagnostic du réseau d'assainissement collectif dans le bourg de la commune.

Le maire présente des devis établis par plusieurs cabinets d'études.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre d'IMPACT CONSEIL de Chatelus-le-Marcheix, Creuse, s'élevant à la somme de 24 003.00 €HT.
- sollicite auprès du conseil général et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne des subventions pour l'aider à financer cette étude.

TRAVAUX AU LOTISSEMENT DES 6 PAVILLONS LOCATIFS

Vu la délibération du 11 décembre 2008 décidant de la construction de 6 pavillons locatifs sociaux individuels à l'emplacement des anciens courts de tennis

Vu la délibération du 31 août 2009 approuvant le devis de BGN relatif à la mission complète d'aménagement de deux lots de 3 pavillons locatifs sur cette parcelle s'élevant à la somme de 4 470.00€HT.

Le maire présente à l'assemblée les devis de viabilisation du lotissement des 6 pavillons locatifs concernant la voirie, les travaux de desserte en eau potable, les devis du SIEGA et les branchements à France Télécom.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réaliser ces travaux.
- accepte le devis de voirie de l'entreprise ALZIN s'élevant à la somme de 52 521.00€HT
- accepte le devis des travaux de desserte en eau potable du SIVOM s'élevant à la somme de 8 012.97€HT
- accepte le devis d'alimentation en basse tension du SIEGA s'élevant à la somme de 7 310.00€ HT dont 4 200.00 € à la charge de la commune
- accepte le devis du SIEGA pour l'éclairage public s'élevant à la somme de 5 300.00€HT dont 3 508.00€ à la charge de la commune.
- accepte le devis de France Télécom s'élevant à la somme de 835.97€HT.
- sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Commentry-Néris-les-Bains dans le cadre de la construction de 6 pavillons locatifs.

ETAT DES 4 TAXES

Le maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition des 4 taxes pour l'année 2010.

Les taux restent les suivants :

- o Taxe d'habitation : 13.30
- o Taxe foncière (bâti) : 12.20
- o Taxe foncière (non bâti) : 30.70
- o Taxe professionnelle : 16.00

ETUDE D'AMENAGEMENT DE BOURG – 3EME PHASE

Le maire présente à l'assemblée la troisième phase de l'étude, préalable à l'aménagement de bourg établie par le bureau d'étude, relative aux orientations d'aménagement qui concernent les bâtiments publics d'une part et les espaces publics en centre bourg ou extérieure d'autre part

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- valide la troisième phase d'aménagement de bourg.

ACHAT PAVES

Le maire expose à l'assemblée que Monsieur Robert BUISSONNIER a demandé à récupérer les pavés qui étaient sur les abords des terrains de tennis et qu'il a proposé la somme de 100.00 €

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la somme de 100.00€ qui sera inscrite au budget primitif 2010

SUBVENTION HABITAT-PASS FONCIER

Monsieur le maire présente à l'assemblée le « PASS-FONCIER », dispositif qui permet aux primo accédants, sous conditions de ressources, de devenir propriétaires. L'acquisition se passe en deux temps ; d'abord le logement et ensuite le terrain dont l'achat est différé.

L'accédant bénéficie de la TVA à taux réduit (5.5%) sur l'ensemble de l'opération et peut bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Pour être éligible au PASS-FONCIER, l'accédant doit percevoir de la collectivité une aide à l'accession qui varie entre 3 000€ et 4 000€ selon la composition de la famille.

Elle peut également décider de critères d'attribution du PASS-FONCIER et procéder elle-même à son attribution ou la déléguer aux organismes du 1% logement.

L'Etat compense en partie les aides versées par la collectivité afin de réduire l'effort consenti par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le dispositif PASS-FONCIER sur la commune
- adopte le principe d'octroi de deux subventions aux personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du PASS-FONCIER. Le montant minimal de ces subventions est de :
 - o 3 000€ si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
 - o 4 000€ si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4,
 - o (y compris l'aide éventuelle du conseil Général)
- fixe la date limite de bénéfice de cette aide au 31 décembre 2010.
- sollicite de l'Etat le remboursement de la collectivité pour les aides accordées.
- donne à monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2010.